

## CORRIGÉ

Par Frédéric Larchevêque, professeur de chaire supérieure au Lycée Jules Michelet, à Vanves.

### PREMIÈRE PARTIE : NOTE DE SYNTHÈSE

L'ensemble documentaire fourni cette année par l'Essec comporte 4 documents, 3 textes et un graphique pour un total de 2 400 mots environ, titres et sources des documents compris. Comme les sessions précédentes, la consigne indique le thème sur lequel doit porter la note. Cette année, il s'agissait donc d'appréhender l'ensemble documentaire sous le prisme « **du phénomène des NEET en France** ».

La consigne ne doit surtout pas être négligée, car elle permet de sélectionner plus facilement les idées principales, de concevoir son introduction en identifiant plus facilement le problème posé et enfin de construire le plan de sa note. Une première lecture de l'ensemble documentaire permet toutefois de préciser le sens de la consigne.

#### L'intérêt d'une première lecture

La première lecture doit permettre de dégager les idées fondamentales sans se perdre dans les détails, les exemples, les arguments qui viennent renforcer une idée ou au contraire en démentir la pertinence. Son but est de dégager les grands axes qui pourront devenir les futurs paragraphes de la note. On décompose si possible le texte en questions de ce type : de qui parle-t-on ? Quel est l'objet principal ? Quel constat ? Quelles causes ? Quelles solutions ? etc. Il s'agit de restituer le sens global de l'ensemble documentaire et de résumer succinctement les apports de chacun des documents.

Le **premier document** définit la catégorie sociologique des jeunes de 15 à 29 ans ni en emploi ni en formation, les NEET. Chômeurs ou inactifs, ces jeunes ne parviennent pas à s'insérer durablement sur le marché du travail. Sur la base de cette définition, un dénombrement est effectué (données disponibles à relever), mais, au-delà de leur caractéristique commune d'être peu diplômé, la catégorie apparaît peu homogène. Tout d'abord, leur degré d'éloignement du marché du travail est variable (1<sup>er</sup> critère), ensuite, les NEET au chômage de longue durée ou inactif depuis au moins deux ans ne sont pas comparables aux NEET chômeurs ou inactifs pour une courte période.

Le **document 2** présente l'objectif de réduction de la population des NEET en Europe. Une attention toute particulière devait être apportée à ce paragraphe qui devait être utilisé dans le cadre français. La note impose en effet de traiter le phénomène des NEET en France. Atteindre cet objectif passe par l'amélioration de l'employabilité des jeunes et la promotion de leur insertion au marché du travail. L'employabilité implique des actions ciblées de formation destinées à lutter contre les sorties précoces de l'école sans diplômes et qualifications. Quant à leur meilleure chance d'intégration au marché de l'emploi, les solutions expérimentées vont de la création de parcours d'information, d'aide à la recherche d'emploi, le développement de l'apprentissage aux mesures visant à augmenter la demande de travailleurs jeunes et encourager la création d'entreprise.

Le **document 3** aborde le débat sur l'absence de revenu d'assistance en France pour les jeunes les plus défavorisés. L'accès au RSA est en effet refusé aux jeunes

<https://vertuprepas.com/>

de moins de 25 ans, officiellement pour ne pas créer une incitation à l'inactivité. Pourtant, les expériences menées dans certains pays étrangers montrent que ce système pourrait avoir des vertus en matière d'accès à l'emploi à la condition d'être activé pour en faire une activité à plein-temps pour le jeune concerné. Le gouvernement est à l'initiative d'une expérience menée à petite échelle avec la création d'une « garantie-jeunes » destinée aux jeunes les plus précaires. Toutefois, sa réussite nécessite des mesures d'accompagnement importantes et des moyens matériels (0,5 milliard d'euros) et humains.

**Les graphiques des documents 4 et 5** rendent compte des difficultés rencontrées particulièrement par les jeunes français à s'insérer sur le marché du travail à l'aide de deux indicateurs complémentaires : le taux de NEET et le taux d'emploi.

### L'ensemble documentaire dans le programme

L'ensemble documentaire était en apparence simple, mais ce n'est qu'une apparence. En effet, s'il ne nécessitait pas la maîtrise de références théoriques (aucun auteur, aucun mécanisme économique utilisé), il portait sur un concept, les NEET, encore peu utilisé dans la littérature économique et qui n'aura donc très probablement pas été étudié en tant que tel au cours des deux années de préparation. Toutefois, la maîtrise du concept était indirecte et passait par une bonne connaissance des lignes de partage entre l'emploi, l'inactivité et le chômage.

De fait, les notions nécessaires à la lecture sans contre sens de l'ensemble documentaire s'intègrent au programme dans le cadre du module I, les fondements de l'économie de marché qui prévoit l'étude du marché du travail et du module III La justification des politiques économiques et plus particulièrement les points 2 La protection sociale : objectifs, résultats et 3 Le chômage et la politique de l'emploi.

### Module I Les fondements de l'économie de marché

1.3 Un exemple de marché : le marché du travail

1.3.2 Equilibre et déséquilibre du marché du travail

### Module III La justification des politiques économiques

3.2 L'intervention des autorités publiques dans la redistribution des richesses

3.2.1 La protection sociale : objectifs, résultats

3.3 L'intervention des autorités publiques dans la régulation

3.3.2 Le chômage et la politique de l'emploi

### Le recensement des idées principales

Le recensement des idées principales de l'ensemble documentaire constitue la base du travail préparatoire. Sa qualité dépend, d'une part de votre capacité à distinguer les idées principales des idées plus accessoires et d'autre part de votre capacité à les reformuler de façon personnelle sans faire de contresens, et sans jugement de valeur.

Vos différents entraînements (en devoir, en colle) vous ont permis de tester la méthode qui peut vous convenir le mieux pour effectuer rapidement ce recensement : prise de note document par document, confection d'un tableau par grandes questions thématiques identifiées, système de renvoi numéroté aux textes, etc. Il n'existe pas une seule méthode, une seule façon de faire. Le but des entraînements est de vous aider à trouver celle qui vous convient le mieux et vous permet de travailler rapidement.

Nous proposons ici un recensement systématique des idées telles qu'elles apparaissent dans chaque document en approfondissant notre première lecture et en nous appuyant sur l'apport de la consigne : « le phénomène des NEET en France ».

<https://vertuprepas.com/>

## DOCUMENT 1 :

**Des personnes qui ne sont jamais entrées sur le marché du travail, en particulier des jeunes qui ne sont durablement ni en emploi ni en formation (« NEET »)**

**Idée 1 :** Le concept de NEET désigne les personnes ni en emploi ni en formation. Il est ici appliqué à la population des jeunes de 15-29 ans et sert d'indicateur d'insertion sur le marché du travail.

**Idée 2 :** Le concept permet un dénombrement de la population concernée. Début 2013, on dénombrait 1,9 millions de NEET en France, soit 17 % du total des jeunes de la classe d'âge avec une évolution à la hausse de 2 points par rapport à la moyenne 2002-2010.

**Idée 3 :** Les jeunes NEET ont en commun un manque de formation scolaire : 85 % d'entre eux ont atteint le niveau IV (niveau Bac) et 45 % ont au mieux atteint un diplôme du niveau V (BEPC).

**Idée 4 :** Mais, les NEET ne constituent pas pour autant un groupe social homogène. Deux critères sont employés pour les identifier plus finement. Selon leur degré d'éloignement du marché du travail, trois sous-groupes se dégagent avec une situation particulièrement difficile pour les NEET qui cumulent le manque de formation et d'être sans emploi depuis longtemps. C'est ce dernier sous-groupe que l'on peut identifier lorsque l'on classe les NEET qui souhaitent travailler selon leur ancienneté au chômage et dans l'inactivité. 44 % des jeunes de 15-29 ans étaient inactifs et 15 % étaient chômeur de longue durée, pour un total de près d'un million de jeunes.

## DOCUMENT 2 :

**Des axes de sortie du groupe des NEET**

L'Union européenne se donne comme objectifs d'accroître l'employabilité des jeunes et de promouvoir leur participation au marché du travail.

**Idée 1 :** Pour le premier objectif, il s'agit de réformer le système d'enseignement pour prévenir le décrochage scolaire et réintégrer les jeunes en rupture scolaire dans un dispositif adapté de formation qualifiante. Des mesures variées sont recommandées ou expérimentées par certains pays : relèvement de l'âge de la scolarité obligatoire, création de classes de soutien individualisé (Luxembourg), distribution d'une aide matérielle aux enfants de familles pauvres (Bulgarie, Roumanie), extension de la filière professionnelle, et enfin création de l'école de la seconde chance comme en France.

**Idée 2 :** Pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET, il s'agit d'abord de prendre des mesures destinées à faciliter le passage de l'école à l'emploi comme par exemple le système britannique de communication d'informations sur l'orientation, la multiplication des stages pratiques, l'apprentissage comme en Suède ou en Allemagne, etc.

Il convient aussi de prendre des mesures d'incitations fiscales à l'embauche ou à la création d'entreprise.

<https://vertuprepas.com/>

**DOCUMENT 3 :****Créer un RSA jeune activé**

**Idée 1 :** La France est l'un des rares pays de l'Union qui laisse sans revenu d'assistance les jeunes de 15 à 24 ans. En effet, le RSA est réservé aux plus de 25 ans au nom de l'argument du risque de désincitation au travail.

Mais, ce choix à peu près unique en Europe a pour effet que les jeunes de 15-29 ans représentent la moitié du quintile de la population (20 %) la plus pauvre.

**Idée 2 :** Pourtant, la démonstration a été faite dans plusieurs pays que le RSA jeune peut être un bon instrument pour favoriser l'accès à l'emploi et l'autonomie à condition toutefois d'être combiné à une recherche d'emploi effective et à un accompagnement personnalisé vers une formation qualifiante. Percevoir le RSA-jeune devrait être une activité à plein-temps.

**Idée 3 :** Le gouvernement annonce la création d'une « garantie jeune » destinée à créer un filet de sécurité pour 100 000 jeunes NEET parmi les plus précaires pour un coût de 500 millions d'euros. Son succès suppose de réunir des conditions matérielles (offre de formations longues en alternance), des moyens humains (conseillers spécialisés –type coach- beaucoup plus adaptés au public que les conseillers actuels de Pôle emploi) et un suivi du jeune avec des moyens de coercition pour ceux qui ne joueraient pas le jeu.

**Idée 4 :** Les NEET sont un public très particulier souvent peu motivés, découragés par leurs échecs passés, à qui il manque les compétences nécessaires pour accéder à l'emploi et convaincre un employeur.

**DOCUMENT 4 :****Un jeune sur 6 est un NEET**

Les tableaux et graphiques sont trop souvent ignorés alors qu'ils apportent souvent des informations absolument essentielles.

**Idée 1 :** Le graphique complète d'abord le dénombrement des NEET du document 1. Sur la période 2002-2010, la France compte 15,1 % de NEET soit un jeune sur six (de 15 à 29 ans) ce qui la classe tout juste derrière la Grèce, l'Espagne et l'Italie.

**Idée 2 :** Les jeunes NEET sont majoritairement des jeunes peu diplômés.

**Idée 3 :** Certains pays, notamment de l'Europe du Nord, ont de bien meilleures performances que la France ce qui suggère qu'il existe des solutions efficaces.

**DOCUMENT 5 :****Le faible taux d'emploi des jeunes**

Le taux d'emploi des jeunes de 15 à 29 ans est le nombre de jeunes de cette catégorie qui ont un emploi sur l'ensemble de la population des jeunes de cette tranche d'âge.

<https://vertuprepas.com/>

Le taux d'emploi des 15-29 ans est plus faible en France que dans d'autres pays de l'OCDE comme le Japon l'Allemagne ou les Etats-Unis alors que les taux d'emploi des 30-54 sont comparables, voire dans la fourchette pour la France. Cela confirme bien le problème de l'accès à l'emploi des jeunes en France.

## NOTE DE SYNTHÈSE PROPOSÉE EN 550 MOTS

Il va de soi qu'il n'existe pas un seul plan possible pour rendre compte avec exactitude de cet ensemble documentaire. Alors que le recensement des idées exige la plus stricte neutralité et objectivité, la conception du plan est par nature plus personnelle à condition qu'il soit cohérent et respectueux des idées énoncées dans l'ensemble documentaire. Il faut beaucoup de savoir faire et une grande pratique pour relier logiquement les idées relevées et donner du sens à sa note.

### Introduction rappel de méthode

Courte et précise, l'introduction a deux fonctions essentielles. Elle énonce d'abord avec précision le problème central soulevé dans l'ensemble documentaire, puis elle propose au lecteur un guide clair du plan de la note. L'introduction débute par une entrée en matière qui reprend une idée, un exemple, une donnée chiffrée en lien avec le problème abordé par l'ensemble documentaire.

### Proposition rédigée

Le taux d'emploi des jeunes français de 15 à 29 ans est, à 40 %, inférieur de 20 points à des pays comme le Danemark ou les Etats-Unis. Mais le phénomène des NEET, c'est-à-dire les jeunes de 15-29 ans ni en emploi ni en formation, illustre mieux encore les difficultés de certains jeunes à s'insérer dans la société.

Avec près d'1,9 million de NEET, soit 17 % des jeunes de 15-29 ans, la France se situe en très mauvaise position parmi les pays comparables.

Mais qui sont ces jeunes ni en emploi ni en formation ? De quels dispositifs la France pourrait-elle s'inspirer pour en réduire le nombre ?

### Le développement, rappel de méthode

Le lecteur doit repérer aisément le plan choisi lorsqu'il découvrira votre note de synthèse. Il convient donc de l'organiser en deux ou trois parties clairement annoncées par une phrase courte. Le plan proposé correspond à un réagencement ordonné des idées qui permet de rendre compte avec exactitude de l'ensemble documentaire. Il est important que votre note de synthèse soit porteuse de sens.

### Proposition rédigée

#### I. Appréhender le phénomène des jeunes NEET en France

##### A/ Les NEET partagent des traits communs

Les NEET sont des jeunes faiblement diplômés (85 % d'entre eux ont seulement le niveau bac). Souvent victimes d'un décrochage scolaire, ils manquent de confiance en eux et cumulent les handicaps en matière de savoir-être, de compétences relationnelles pour convaincre les employeurs.

Avant 25 ans, les NEET sont écartés du RSA au motif de ne pas les encourager à vivre assistés. Cette exclusion explique pourquoi les jeunes représentent la moitié des 20 % les plus pauvres de la société.

<https://vertuprepas.com/>

## B/ Un groupe social toutefois peu homogène

Trois sous-groupes se dégagent selon leur éloignement plus ou moins durable de l'emploi. Le premier rassemble les jeunes qui, à peine diplômés, cherchent un emploi, un second est constitué de ceux qui passent d'un emploi précaire à un autre en alternant avec des périodes de chômage et enfin un dernier, beaucoup plus préoccupant, réunit ceux qui, démunis d'une formation initiale complète, ne sont ni en formation ni en emploi. Il est possible de classer les NEET selon leur ancienneté au chômage et dans l'inactivité. 44 % des NEET étaient inactifs et 15 % chômeurs de longue durée, soit près d'un million de jeunes.

## II. Des solutions pour l'insertion des NEET

### A/ Des solutions pour améliorer leur employabilité

L'Union européenne soutient les dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire et réintégrer les jeunes en rupture scolaire dans un dispositif adapté de formation qualifiante. Si certains pays optent pour la création de classes de soutien individualisé (Luxembourg) ou la distribution d'une aide matérielle aux enfants de familles pauvres (Bulgarie, Roumanie), d'autres développent leur filière professionnelle. La France a créé l'école de la seconde chance.

### B/ Des solutions pour promouvoir l'accès au marché du travail

L'objectif de l'UE est de faciliter le passage de l'école à l'emploi. Cela passe par exemple par une meilleure communication d'informations sur l'orientation (RU), la multiplication des stages, le développement de l'apprentissage comme en Allemagne, ou le versement de subventions à l'embauche. Si plusieurs pays de l'UE ont mis en place un RSA-jeune avec de bons résultats en termes d'accès à l'emploi, le gouvernement français a annoncé la création d'une « garantie jeune » destinée à créer un filet de sécurité pour 100 000 jeunes NEET parmi les plus précaires pour un coût de 500 millions d'euros. Comme pour le RSA-jeune, son succès suppose la mobilisation de moyens humains importants pour assurer un suivi personnalisé et de moyens de coercition pour ceux qui ne joueraient pas le jeu.

### Conclure, rappel de méthode

La conclusion de la note de synthèse doit être courte. Il n'est pas question, comme dans une dissertation, de faire le résumé des idées énoncées dans le développement ou bien encore de chercher à ouvrir des perspectives. Une bonne conclusion ne dépasse pas deux ou trois lignes et consiste à répondre, dans l'esprit de l'ensemble documentaire, au problème posé. Il peut être adroit d'utiliser une idée importante qui n'aura pas eu sa place dans le développement.

### Proposition rédigée

Réduire le taux de NEET en France représente un enjeu économique, car la croissance dépend du niveau de formation et de qualification de la population.

## SECONDE PARTIE : RÉFLEXION ARGUMENTÉE

**Sujet :** La France est-elle condamnée à avoir durablement un taux de chômage élevé ?

### · Le sujet de réflexion argumentée dans le programme

Le sujet de réflexion argumentée de la session 2015 était particulièrement difficile cette année pour plusieurs raisons combinées. Sa formulation en fait d'abord un véritable sujet de dissertation d'analyse économique alors que le temps pour le traiter est très – trop – court. Une réflexion s'impose sur le format des sujets proposés. Sa complexité vient ensuite de la grande richesse des arguments factuels et théoriques à mobiliser pour véritablement le traiter. Enfin, il invite à mener une analyse prospective, par nature très aléatoire et risquée.

En tous les cas, il nécessitait une maîtrise des connaissances relatives à deux modules du programme.

### - Les connaissances utiles du module 1 : « les fondements de l'économie de marché »

Dans son point 3, ce module présente le marché du travail comme exemple de marché. Il comporte l'étude des déterminants de l'offre et de la demande de travail, l'analyse des flux d'entrée et de sortie sur le marché du travail, le rôle des salaires dans l'équilibre ou le déséquilibre de ce marché.

### - Les connaissances utiles du module 1 : « La justification des politiques économiques »

Son point 3 consacré à l'intervention des autorités publiques dans la régulation de l'économie comprend l'étude du chômage et de la politique de l'emploi. C'est ce point du programme qui se trouvait au cœur du sujet proposé.

### · Le sujet dans l'actualité économique

C'est une constante maintenant, le sujet de réflexion argumentée est connexe à la note de synthèse et s'inscrit dans une actualité riche. Est connexe un phénomène qui entretient des liens étroits, voire se trouve dans une relation de dépendance avec un autre phénomène ou événement. De fait, le phénomène des NEET sur lequel portait la note de synthèse est en lien avec la question du chômage élevé en France. Mais si le phénomène des NEET s'inscrit effectivement dans les nombreuses thématiques de l'emploi et du chômage, le sujet de réflexion argumentée était beaucoup plus large et avait une portée générale. Il était donc hors de question de prétendre traiter la question de réflexion argumentée avec les informations de la note de synthèse. Outre la maîtrise des notions et de certaines théories économiques, le traitement de la question de réflexion nécessite la connaissance des événements principaux liés au sujet. C'est important pour préciser dans quel contexte la question se pose et pour sa réflexion de faits (données chiffrées, dispositifs législatifs nouveaux, etc.).

### - Les notions et théories qu'il était possible de mobiliser :

La notion de chômage, les modes de dénombrement des chômeurs (BIT, Pôle emploi), les notions d'emploi et d'activité, les composantes du chômage, conjoncturel, frictionnel et structurel, les explications du chômage structurel ou d'équilibre, la courbe de Beveridge, les modèles d'appariement sur le marché du travail, les politiques actives et passives de l'emploi, les actions de modernisation du marché du travail, etc.

### - Les éléments de contexte :

Les chiffres du chômage en France (données de l'Insee et de Pôle emploi), l'histoire du chômage de masse en France, les signes de dysfonctionnements du marché du

<https://vertuprepas.com/>

travail (sous emploi, dualisme du marché du travail, chômage de longue durée), les mesures de politique de l'emploi mises en œuvre depuis 30 ans et particulièrement dans la période récente.

#### • L'analyse du libellé du sujet

C'est le préalable indispensable à un travail efficace de mobilisation des connaissances et de justification du plan choisi. Comme vous disposez de peu de temps, il convient d'identifier rapidement les termes ou expressions clés du sujet, puis de travailler rapidement sur leurs relations logiques qui peuvent être par exemple de complémentarité, d'opposition ou de causalité.

Dans le cas présent, le libellé du sujet était formulé sous la forme d'une question. Cela a plusieurs implications importantes du point de vue méthodologique :

- **Toute question attend une réponse** : votre travail doit être tendu vers cet objectif, proposer une réponse, certes argumentée, parfois prudente et nuancée, mais en tous les cas, une réponse.

- **Ne pas confondre le libellé du sujet et l'expression de la problématique** : la question posée n'est pas la problématique. Ce serait une erreur de la reprendre telle quelle sans analyse préalable des termes du sujet et de leur relation car la formulation utilisée ne permet pas de justifier un plan.

- **Un impératif incontournable, définir et faire parler le ou les termes clés du sujet** : ici, il n'y avait qu'une seule notion économique à définir, le taux de chômage qui consiste à rapporter le nombre de chômeurs à la population active. Pour autant, la facilité n'était qu'apparente, tant la notion est riche et complexe. Il convenait de connaître les deux modes de dénombrement du chômage, celui utilisé par l'Insee dans ses enquêtes emploi, et celui utilisé par Pôle emploi qui enregistre les demandeurs d'emploi en fin de mois en plusieurs catégories selon leur éloignement de l'emploi à temps et à durée indéterminée. Il était également attendu une connaissance des chiffres du chômage en France depuis 30 ans environ que le pays connaît un chômage de masse, ainsi qu'une typologie des différents types de chômage, volontaire ou involontaire, conjoncturel, frictionnel et structurel.

- **Ne pas négliger les autres termes du sujet** : outre la référence explicite à la France qui délimitait les frontières spatiales du sujet, il convenait d'être attentif au sens des autres termes : « condamnée » ; « durablement » ; un taux de chômage « élevé ». Est élevé un taux de chômage qui s'écarte durablement du plein-emploi qui se situe pour un pays comme la France probablement au voisinage de 4 % de la population active (chômage frictionnel). Les chiffres du chômage nous disent que le chômage est élevé en France depuis le milieu des années 1980, période à partir de laquelle on a commencé à parler de chômage de masse pour désigner ce fléau. **Nous considérerons donc qu'un taux de chômage élevé est un chômage de masse.**

Est condamné durablement celui qui ne peut échapper avant longtemps à sa peine, à sa sanction. L'usage du mot condamnation est un peu surprenant dans un libellé de sujet d'économie car le terme a d'abord un sens juridique. Il faut donc passer par un synonyme pour approcher un peu le sens de la notion : est condamné, celui qui est déclaré incurable d'un mal qui le frappe. Le chômage de masse devient alors une « maladie » impossible à guérir, un mal incurable, un déséquilibre économique impossible à réguler par des actions de politique économique appropriées. Si le passé ne préjuge pas de l'avenir, il peut toutefois servir d'expériences empiriques de ce qui « marche » et de ce qui ne suffit pas à exercer un pouvoir sur le phénomène du chômage de masse : de fait la France vit avec un chômage élevé depuis 30 ans. Cela va-t-il durer encore longtemps ? Pourquoi le chômage est-il permanent en France ?

<https://vertuprepas.com/>

· **Reformuler la question posée pour en déduire des axes de réflexion possibles**

Le chômage de masse que connaît la France depuis 30 ans va-t-il perdurer encore longtemps ? A quelles conditions, la bataille contre le chômage élevé peut-elle être gagnée ? La question posée peut être examinée au regard de l'histoire des fluctuations du taux de chômage depuis 30 ans environ, de la connaissance que nous avons des comportements d'offre et de demande sur le marché du travail, et enfin des enseignements de la théorie économique sur les causes du chômage.

A partir de là, trois axes se dégagent : le retour de la croissance ne peut pas mordre au-delà de la part conjoncturelle du chômage. Par ailleurs, la nature du fonctionnement du marché du travail comme le relatif dynamisme démographique de la France n'autorisent pas à penser que le chômage pourrait mécaniquement baisser avec la diminution des entrées sur le marché du travail et la progression des sorties. Enfin, la persistance du chômage français est due à son haut niveau de chômage structurel. Tant que des réformes de fond ne s'attaqueront pas à ce problème, la France ne reviendra pas au voisinage du plein-emploi, soit probablement 4 à 5 % de la population active. Il s'agit donc d'examiner ce qui est fait en la matière et ce qui pourrait être fait.

**Proposition rédigée de réflexion argumentée**

**Introduction, quelques conseils de méthode**

L'introduction sert à capter l'attention du correcteur. Elle doit donc être particulièrement soignée et montrer sa compréhension de la question posée. Sa construction est en quelque sorte un parcours imposé. Elle doit comporter :

- Une entrée en matière qui permet de situer la question dans son contexte. Une référence à l'actualité économique est souvent efficace.
- Une définition ou une explication des termes et expressions du libellé du sujet.
- Une reformulation de la question posée qui prend appui sur l'analyse des termes et de leurs liens logiques.
- Une annonce du plan choisi en deux ou trois parties

Depuis la crise de 2008, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, catégories A à C, poursuit inexorablement sa progression en France, passant en septembre 2008 de 3 108 000 à 5 414 000 personnes. On ne voit donc pas dans les chiffres l'inversion de la courbe de chômage annoncée par le chef de l'Etat un peu hâtivement en septembre 2012 pour la fin de l'année 2013.

Le dénombrement des chômeurs repose sur une définition et suppose de disposer d'instruments de mesure. L'Insee s'appuie sur la définition conventionnelle retenue par le bureau international du travail (BIT) pour mener son enquête emploi. D'après le BIT, sont considérés comme chômeurs les actifs en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi (ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, et rechercher activement un emploi (réalisation de démarches spécifiques).

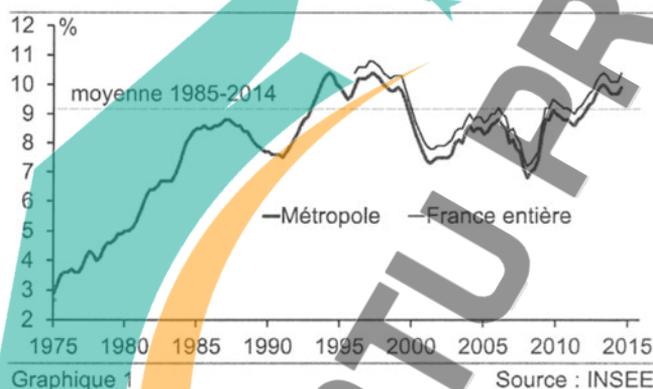
La mesure officielle du taux de chômage consiste à rapporter le nombre de chômeurs à la population active. C'est cet indicateur que l'on suit sur longue période. Néanmoins, les concepts de chômeur au sens du BIT et de Pôle emploi ne se recoupent pas complètement. Selon Pôle emploi, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois est ventilé en cinq catégories (catégorie A à catégorie E), selon que les personnes ont exercé une activité durant le mois et qu'elles sont tenues d'exercer des actes positifs de recherche d'emploi. Ainsi, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A regroupent les personnes n'ayant pas travaillé et

en recherche d'emploi, ceux de la catégorie B, les personnes ayant eu une activité réduite de moins de 78 h dans le mois et ceux de la catégorie C, les personnes ayant travaillé plus de 78 h dans le mois et qui cherchent un emploi.

Même si les chiffres du chômage communiqués par l'Insee et Pôle emploi ne se recoupent pas totalement, les tendances sont globalement les mêmes et les deux séries statistiques ont leur utilité propre.

Les données de Pôle emploi permettent d'apporter des éléments sur le fonctionnement du marché du travail. Ainsi, une analyse plus fine des chiffres permet d'approcher le degré de fluidité du marché du travail. Car, être demandeur d'emploi n'est pas grave en soi, si cela correspond à une situation transitoire et courte. Or, ce n'est pas la réalité en France. L'ancienneté moyenne passée au chômage est en hausse constante depuis la crise et atteint 549 jours, tandis que 43 % des inscrits en catégories A, B et C le sont depuis plus d'un an et 13 % depuis plus de 3 ans. En moyenne sur le premier trimestre 2015, le **taux de chômage au sens du BIT** atteint 10,3 % de la population active en France et 10 % pour la seule France métropolitaine. Mais l'ampleur du chômage dans notre pays nécessite de passer par les séries longues.

**Le taux de chômage en France (en % de la population active)**



Depuis le milieu des années 1980, le taux de chômage français évolue dans un corridor compris entre 7 % de la population active, au plus bas, et 10,5 % au plus haut, la moyenne sur ces 30 dernières années étant proche de 9 %. C'est donc depuis 1985 que la France est caractérisée par un chômage de masse persistant et durable. Il faut souligner que ce n'est pas le cas de nombreux autres pays comparables à la France qui ont su revenir au plein-emploi.

Un tel constat est conforme aux enseignements de la théorie économique contemporaine qui distingue trois composantes dans le chômage : une composante frictionnelle incompressible, une composante conjoncturelle et enfin une composante structurelle. Le fait que depuis 30 ans le chômage ne soit jamais redescendu sous la barre des 7 % de la population active laisse penser que le chômage français est devenu essentiellement de nature structurelle.

Pourtant, la nation consacre aux politiques de l'emploi des moyens importants sans pour autant réussir là où d'autres réussissent mieux. A tel point que la lutte contre le chômage alterne souvent entre un volontarisme peu crédible et le découragement (« contre le chômage, on a tout essayé » disait François Mitterrand en 1993).

<https://vertuprepas.com/>

Cela va-t-il durer pour longtemps encore ? 30 années de plus ? Il est naturellement difficile de le dire. Toutefois, nous nous posons la question de savoir à quelles conditions la bataille contre le chômage de masse pourrait être enfin gagnée ?

Nous montrerons d'abord qu'il convient désormais de se préserver de deux illusions : ni de meilleures perspectives de croissance, ni les évolutions démographiques ne sont susceptibles d'être des solutions (partie I). Nous montrerons ensuite que le niveau élevé du chômage structurel appelle des remèdes aussi diversifiés que le sont ses causes (Partie II).

### Le développement, quelques conseils de méthode

Le développement doit bien entendu suivre votre plan tel qu'il a été annoncé à la fin de l'introduction. Il est préférable de ménager des titres sous la forme de courtes phrases pour exprimer les idées principales que vous souhaitez développer. Mais le plus important est ailleurs, vos idées doivent reposer sur des arguments précis. Ceux-ci peuvent être des arguments théoriques tirés des enseignements de la science économique ou des arguments factuels tirés d'exemples de l'actualité économique, mais il ne s'agira jamais de simples arguments d'autorité, autrement dit d'affirmations gratuites non étayées et justifiées.

## PARTIE I

### La France est condamnée au chômage de masse si elle attend trop de la croissance et des évolutions démographiques naturelles

La variation du taux de chômage peut s'analyser, au moins au premier abord, comme le solde des créations d'emplois et de l'évolution de la population active. A priori, plus les créations d'emploi sont dynamiques et moins le solde des entrées et des sorties de la population active est élevé et plus on peut espérer une baisse du taux de chômage. Pourtant, ce raisonnement est simpliste et recèle en lui une fausse promesse à la fois démentie par les faits et la théorie économique. Voyons pourquoi.

#### A/ L'espoir vain de la croissance pour faire baisser le chômage en deçà de sa part conjoncturelle

##### 1) La politique de stimulation de la croissance

La crise de 2008-2009, puis la croissance nulle des années 2012-2014 ont contribué à détruire massivement des emplois, surtout des emplois précaires non reconduits, et explique la forte progression du chômage. Dans un contexte où les instruments traditionnels de relance de l'activité sont devenus peu opérationnels – politique budgétaire rigoureuse du fait des contraintes d'endettement public et des engagements européens de la France de réduire son déficit public, et politique monétaire à sa limite d'efficacité en raison des taux zéros pratiqués désormais –, le gouvernement n'abandonne pas le terrain de la stimulation de l'activité pour créer davantage d'emplois.

Lancé à la fin de l'année 2012, le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi vise à restaurer à la fois la compétitivité de l'économie et l'emploi. Pour atteindre ces deux objectifs, le principal instrument est le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui consiste en un soutien de 20 milliards d'euros accordés aux entreprises. Le CICE correspond à un allègement de 6 % la masse salariale comprise entre le SMIC et 2,4 fois le SMIC. La transformation de ce crédit

<https://vertuprepas.com/>

d'impôt en baisse des charges patronales, comme annoncé récemment, serait susceptible d'avoir un impact plus fort sur l'emploi.

Second élément : le gouvernement a annoncé en janvier 2014, un Pacte de responsabilité. Ce pacte contient un cumul d'allègements de charges (allègements de cotisations patronales ciblés sur les bas salaires, suppression des cotisations au niveau du salaire minimum) et d'impôts (suppression de la surtaxe de l'impôt sur les sociétés par exemple) en faveur des entreprises, d'ici 2020, en contrepartie d'embauches. Toutefois, les représentants du patronat n'ont pas voulu prendre des engagements fermes et quantifiés, si bien que l'avenir de ce pacte est suspendu aux résultats des négociations des accords de branche.

Enfin, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques cherche, comme son nom l'indique, à lever un ensemble de freins à l'activité et l'emploi identifiés dans un certain nombre de secteurs réglementés, à y accroître la concurrence, libérant ainsi du pouvoir d'achat utile à la croissance. Si la libéralisation du transport par autocar ne fait guère discussion, il n'en va pas de même de l'extension du travail dominical et de l'effritement de la rente des professionnels du droit.

Il est certes difficile de dire encore quel sera l'impact sur la croissance et l'emploi de ces réformes pour l'économie française. Mais, il est certain qu'il ne faut pas en attendre une résorption du chômage de masse. Trop souvent, la France a en effet succombé à cette illusion de la croissance.

## 2) Les retours d'expérience : la croissance ne peut pas tout

Depuis 1985, le chômage a reculé de façon importante à trois occasions caractérisées chaque fois par une conjoncture plus porteuse : sur la période « 1987-1990 » (700 000 emplois créés en trois ans et baisse du taux de chômage de 1,2 point), la période « 1997-2001 » (plus d'un million de nouveaux emplois et baisse de 3 points du taux de chômage), puis la période 2006-2008 qui voit le taux de chômage revenir à 7,5 % de la population active. Ces trois phases ont à chaque fois laissé espérer une sortie du chômage de masse et un retour au plein-emploi et à chaque fois, l'espoir fut déçu. Est-ce dû à l'interruption de la reprise économique ? Faudrait-il plus de croissance pendant plus longtemps ?

La plupart des pays qui ont réussi à régler le problème du chômage de masse l'ont fait avec une croissance sensiblement équivalente à celle de la France, au moins sur moyenne période. Ensuite, à l'époque où l'on s'interroge sur l'affaiblissement de la croissance potentielle en Europe, il apparaît inconcevable de placer tous ses espoirs dans une hypothétique reprise durable et forte de la croissance.

La loi d'Okun établit une relation entre le taux de croissance et la variation du taux de chômage en prenant en considération deux facteurs propres à chaque pays : l'évolution de la population active et de la productivité du travail. Sur la base des données pour la France, l'OFCE estime qu'il faut créer actuellement environ 150 000 nouveaux emplois pour absorber le flux net annuel des nouveaux entrants sur le marché du travail et donc stabiliser le chômage. Or, un tel volume de création d'emplois suppose une croissance d'au minimum 1,5 %, soit bien plus que ce que l'économie française a pu réaliser ces dernières années. Il est hypothétique de tabler sur cet espoir pour sortir du chômage de masse.

## 3) Les enseignements de la théorie économique

La théorie économique explique pourquoi la croissance ne peut suffire pour atteindre le plein-emploi.

**Emploi et cycle de productivité** Depuis le début de l'année 2015, la France connaît une certaine reprise économique portée par la dépréciation de l'euro, la

<https://vertuprepas.com/>

baisse des prix du pétrole, la baisse des taux directeurs, une politique budgétaire moins contracyclique. Pourtant, cette reprise se fait sans importantes créations d'emplois et le chômage poursuit sa progression.

Comment expliquer ce phénomène ?

A court terme, l'ajustement de l'emploi suit avec retard le cycle de productivité du travail.

Lorsque la demande s'effondre, l'affaiblissement de la productivité du travail devrait en principe commander un ajustement de la masse salariale (emploi pondéré par le coût salarial) pour éviter la hausse des coûts de production. Inversement, la reprise économique devrait commander des embauches à court terme. Mais en France l'ajustement de l'emploi au choc de productivité se fait plus lentement qu'ailleurs.

En France, les entreprises connaissent un déficit de productivité important, car pendant la crise, elles n'ont pas ajusté l'emploi à leur niveau d'activité. Elles ont donc conservé davantage de main-d'œuvre que nécessaire. Maintenant, que la reprise est là, elles peuvent donc répondre au supplément de demande sans avoir besoin d'embaucher beaucoup.

Cet effet retard a bien sûr plusieurs explications, parmi lesquelles la rigidité salariale, la relativement forte protection de l'emploi, la faible confiance dans la pérennité de la reprise.

#### **Chômage conjoncturel et effet d'hystérèse**

La théorie du chômage inspirée des analyses de Keynes met l'accent sur le déficit de croissance et de demande anticipée par les entreprises pour expliquer le chômage. On parle donc de chômage transitoire ou conjoncturel destiné à disparaître lorsque la croissance revient.

Certes, les chocs d'offre et de demande qui ont frappé la France représentent une explication de la hausse du chômage depuis 2008. Néanmoins, tout le chômage n'est pas conjoncturel et sa persistance à un niveau élevé même lorsque l'activité repart a inspiré des analyses nouvelles.

Blanchard et Summers (1986) ont identifié un phénomène bien connu en physique, l'effet d'hystérèse qui désigne un état qui persiste alors même que sa cause a disparu. Appliqué au marché du travail, il s'agit donc d'expliquer pourquoi un choc conjoncturel qui ne devrait augmenter le chômage de façon transitoire va finir par créer un chômage permanent à plus long terme. L'idée est alors que le chômage appelle le chômage.

Blanchard et Summers proposent plusieurs explications à ce phénomène particulièrement pertinentes pour la France.

La reprise de la croissance crée d'abord des emplois de façon sélective, au sens qu'elle est loin de profiter à tous de la même façon. Dans la file d'attente vers le retour à l'emploi, les chômeurs de plus longue durée sont mal placés. Concrètement, aux yeux des employeurs, les chômeurs de longue durée ont perdu une part de leur employabilité en raison d'une dévalorisation de leurs compétences à occuper un emploi. Ce phénomène est d'ailleurs accru par la qualification plus élevée des nouveaux entrants sur le marché du travail et la rapide obsolescence du capital humain lorsque le progrès technique est rapide.

Le fort dualisme du marché du travail en France est une autre explication. Lindbeck et Snower (1986) ont montré que lorsque la conjoncture est médiocre, les employeurs font porter l'ajustement sur les « outsiders », travailleurs les plus précaires (travail à temps déterminé, temps partiel contraint). En principe, on pourrait s'attendre à ce que ces travailleurs soient réembauchés avec le retour de meilleures perspectives. Mais ce n'est que partiellement le cas. En effet, les « insiders » profitent de la reprise pour négocier des hausses de salaire qui auront pour effet

de rigidifier les salaires réels qui sont alors déconnectés du niveau de chômage. Ces deux explications sont très opérationnelles pour la France qui connaît à la fois un nombre élevé de chômeurs de longue, voire de très longue durée, et une forte segmentation du marché du travail entre salariés en CDI et en contrats de travail précaires.

## B/ Les évolutions démographiques naturelles ne suffiront pas

### 1) L'espoir du déclin démographique pour solutionner le problème du chômage

L'idée est simple, arithmétique, donc a priori évidente : les générations nombreuses du baby-boom (1945-1965) arrivent progressivement à l'âge de la retraite depuis le milieu des années 2000 et le mouvement devrait se poursuivre jusqu'en 2040 environ. Dans le même temps des générations moins nombreuses vont être amenées à les remplacer. Donc, plus de départs, moins d'offre de travail, fatalement, à un moment donné, le chômage doit mécaniquement baisser. C'est bien dans le déclin démographique que l'issue du chômage de masse pourrait se trouver. Il suffirait d'être patient Certains annonceront même les futures pénuries d'emploi. Les choses sont pourtant plus compliquées.

D'abord, alors que les premiers baby boomers ont atteint l'âge de la retraite depuis 10 ans maintenant, les effets sur l'emploi ne se sont pas fait sentir. L'explication vient des réformes successives des retraites et de la suppression des systèmes de préretraite mis en place dès la fin des années 1970. L'objectif officiel n'est plus d'agir sur le chômage en incitant les travailleurs seniors à quitter plus tôt le marché du travail, mais bien au contraire d'élever leur taux d'emploi. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises pour aller dans ce sens : relèvement de l'âge légal du départ à la retraite de 60 à 62 ans, allongement de la durée du nombre d'années travaillées pour avoir droit à une pension complète, etc. Résultat, le taux d'emploi des 55-64 ans a fortement progressé passant de 38 % en 2008 à 47 % en 2014.

Les évolutions démographiques sont donc différées par la volonté de soulager les comptes de nos systèmes de retraite.

En prenant en compte cet effet retard, le Conseil d'analyse stratégique a réalisé une enquête prospective sur l'évolution future de la population active en France<sup>1</sup>. Selon cette étude, le nombre de départs en fin de carrière devrait être plus fort entre 2012 et 2022 (619 000 par an) qu'il ne l'a été précédemment entre 2005-2012 (565 000) ou en 2001-2005 (507 000).

Ce « papy-boom », même retardé, peut-il suffire à réduire le chômage de masse ?

### 2) Les effets quantitatifs seront au mieux modérés : critique de l'argument de type malthusien

Rappelons qu'un comportement est malthusien lorsqu'il consiste à partager une situation de pénurie. Appliqué au marché du travail, le raisonnement consiste à considérer l'emploi comme un stock donné, de la même façon que Malthus en son temps considérait impossible de faire progresser plus vite les ressources agricoles. Dans ce type d'analyse, le salut vient soit de la réduction volontariste de la population active, soit de la baisse naturelle de son taux de croissance.

Finalement, le raisonnement est le même que l'on attende le départ naturel des baby boomers ou que l'on mette en place des politiques de retrait de l'activité comme ce fut le cas dans les années 1980-1990 avec les incitations au départ des travailleurs les plus âgés.

Or, cette thèse malthusienne n'est pas corroborée par les faits.

1. Conseil d'analyse stratégique, les métiers en 2022, avril 2015, entièrement téléchargeable <https://vertuprepas.com/>

Plusieurs expériences d'un afflux important d'actifs n'ont pas conduit à une progression du chômage. Le rapatriement des Français d'Algérie en 1962 a coexisté avec le plein-emploi, l'exode en 1982 des Cubains en Floride aux États-Unis a momentanément provoqué une hausse de deux points du taux de chômage, mais en un an le problème était réglé. En France encore, l'arrivée des générations nombreuses sur le marché du travail a précédé de plus de 10 ans la montée du chômage. On ne peut donc lui en imputer la responsabilité.

Ces expériences renforcent l'idée qu'il n'existe pas de corrélation significative entre le taux de chômage et le dynamisme de la population active. C'est même plutôt le contraire qui apparaît : les pays les plus proches du plein emploi sont souvent aussi ceux qui ont les taux d'activité les plus élevés.

La théorie économique permet de comprendre cette faible corrélation entre le taux de chômage et la population active.

Le raisonnement des « malthusiens » du marché du travail repose sur trois hypothèses implicites : les travailleurs âgés et les plus jeunes sont substituables, les comportements d'activité fixes, la création d'emploi, une donnée indépendante de l'évolution de la population active. Or, aucune de ces hypothèses n'est solide. La demande de travail dépend du rythme de la croissance économique et donc des capacités propres de l'économie. Parmi ces capacités, il faut compter avec la croissance plus ou moins forte de la population active. A priori, une baisse ou une croissance ralentie de la population active réduit le potentiel de croissance. Ce n'est donc pas favorable à l'emploi. En d'autres termes, il est exclu de pouvoir modéliser l'évolution du taux de chômage sans considérer ensemble l'évolution de la population active et la capacité de création d'emploi de l'économie.

En outre, l'offre de travail n'est pas seulement une donnée dépendante de l'âge des actifs. Il est tout à fait possible que la baisse de la population active attendue pour des raisons démographiques soit compensée par des comportements d'activité nouveaux, chez les femmes et les jeunes notamment. De plus, on sait que certaines personnes inactives sont incitées à revenir sur le marché du travail lorsque la conjoncture s'améliore sur le marché du travail.

Le Conseil d'analyse stratégique a intégré ces paramètres pour quantifier l'effet des départs des baby boomers sur le taux de chômage d'ici 2022. Trois scénarios ont été proposés sur la base d'hypothèses plus ou moins optimistes. Le scénario central table sur une croissance de 1,4 % en moyenne annuelle et des gains de productivité de 0,8 % par an. Sur ces bases, la France créerait 177 000 emplois en moyenne par an. Compte tenu de la croissance de la population active et des départs naturels à la retraite, le taux de chômage reviendrait alors à 7,9 % de la population active. A ce niveau, on ne peut pas considérer avoir solutionné le chômage de masse. Ce n'est qu'avec le scénario le plus optimiste que le chômage reviendrait à 6,9 % de la population active, mais les hypothèses d'une croissance à 1,8 % par an et des gains de productivité de 1 % apparaissent peu réalistes.

### 3) Les effets qualitatifs des évolutions démographiques

Le raisonnement malthusien suppose une parfaite substituabilité entre les travailleurs âgés qui partent et les jeunes qui entrent. Or, il n'en va pas ainsi. Il y a plusieurs raisons à ce phénomène, principalement liées à l'évolution des métiers et aux compétences différentes des sortants et des entrants. Parce que les besoins de l'économie changent, les départs à la retraite ne seront pas tous remplacés. Les entreprises profitent des départs à la retraite pour se restructurer et supprimer sans douleur des postes. Et même lorsque les besoins existent, les désirs des jeunes entrants, les compétences demandées par les employeurs ne sont pas les mêmes, les remplacements ne peuvent se faire poste à poste, à l'identique.

Tout ceci pose donc la question essentielle de l'appariement entre demandeurs et offreurs de travail. Si les besoins et les compétences offertes ne coïncident pas, il est tout à fait possible de voir perdurer un taux de chômage élevé dans un contexte de forts départs à la retraite.

Il convient donc de se préserver d'une double illusion : le retour de la croissance ne peut contribuer qu'à absorber la part conjoncturelle du chômage. Mais, par un effet d'hystérèse, le chômage peut continuer à progresser pour devenir structurel. Certes, le départ à la retraite des générations nombreuses du Baby-boom peut aider à réduire un peu le chômage, mais beaucoup moins qu'on a pu l'espérer et surtout il oblige à mettre l'accent sur les problèmes d'appariement entre offre et demande de travail.

## PARTIE II

**La vraie solution passe par la réduction du chômage structurel élevé en France**

### A/ L'importance du chômage structurel

#### 1) Le concept théorique de chômage structurel ou d'équilibre

Le taux de chômage structurel est un taux de chômage théorique qui ne tient pas compte des fluctuations conjoncturelles ni des inévitables délais d'embauche et de changement d'emploi. Indépendant du cycle économique et des mouvements de main-d'œuvre sur le marché du travail, il n'est donc ni conjoncturel ni frictionnel.

On doit à Milton Friedman d'avoir montré dans les années 1960 que même lorsque le marché du travail est à l'équilibre, un certain taux de chômage subsiste. Ce taux de chômage « naturel » s'explique par un mauvais fonctionnement du marché du travail (rigidités réelles multiples).

Si on mesure de façon conventionnelle le taux de chômage, on ne peut que procéder à des estimations des composantes frictionnelles, conjoncturelle et structurelle du chômage.

Le chômage structurel correspond à un chômage dit d'équilibre, cela signifie qu'il correspond au niveau du chômage pour lequel il n'y a pas de croissance des salaires et des prix. Pour l'estimer, les économistes calculent le taux de chômage pour lequel il n'y a pas de croissance des salaires. En effet, lorsque le marché de l'emploi est à l'équilibre – ni surproduction, ni sous-production –, les salaires ne peuvent varier qu'en fonction de la productivité globale des facteurs.

Selon les techniques utilisées, les estimations du chômage structurel peuvent être différentes. Par exemple, l'OFCE, l'évalue à plus de 7,5 % de la population active et l'OCDE à plus de 9 %. Mais il existe un consensus pour considérer qu'il atteint un niveau très élevé en France.

#### 2) Les problèmes d'appariement sont un indice d'un chômage structurel élevé

La réalité du chômage structurel peut être approchée par les problèmes d'appariement sur le marché du travail entre les besoins des entreprises et les compétences des chômeurs. La courbe de Beveridge met en relation la qualité de l'appariement entre les besoins des uns et les désirs des autres.

Cette courbe met en relation le taux de chômage (sur l'axe des abscisses) et le pourcentage d'emplois vacants/Taux d'offre d'emploi insatisfaite (en ordonnées).

<https://vertuprepas.com/>

## La courbe de Beveridge



Comme on peut le voir sur la figure, la relation entre les deux axes est décroissante. En période de croissance, les créations d'emplois sont dynamiques et les demandeurs d'emploi ont davantage le choix. Donc, le taux de chômage baisse et le taux d'offre d'emploi non pourvu augmente. A l'inverse, en période de récession, l'emploi est plus rare : le taux d'emplois d'offre d'emploi non pourvu baisse et le chômage augmente. Sur la courbe 1 de la figure, il existe donc un taux de chômage qui correspond à un taux d'emploi vacant.

Il n'est pas anormal qu'il y ait des emplois vacants dans une économie. L'appariement n'est jamais parfait. Mais ce qui pose problème, c'est leur nombre et leur caractère durable. Le plus ou moins bon fonctionnement du marché du travail (au sens qualité de l'appariement entre l'offre et la demande de travail) peut alors se mesurer à l'aune de la position de la courbe par rapport à l'origine des axes. Le passage de la courbe 1 à la courbe 2 sur la figure est mauvais signe puisqu'alors un même pourcentage d'emplois vacants correspond à un taux de chômage plus élevé, ce qui témoigne d'une moins bonne adéquation entre l'offre et la demande de travail et présume une élévation du taux de chômage structurel.

Qu'en est-il pour la France ? On ne dispose pas en France de séries statistiques sur le nombre d'emplois vacants. Il faut donc passer par d'autres indicateurs comme les déclarations des entreprises sur leurs difficultés de recrutement ou de façon très large les offres d'emploi disponible à Pôle emploi. Il n'existe donc pas de consensus sur l'ampleur du problème (1 million selon l'estimation du Conseil d'orientation pour l'emploi en 2013 et même 1,7 million pour Patrick Artus qui reprend les chiffres de pôle emploi sur les emplois disponibles).

Une étude menée par la Banque de France révèle que depuis 2010, la courbe de Beveridge de la France indique une hausse simultanée du chômage et des vacances d'emploi, ce qui suggère une augmentation du chômage structurel. Ainsi, entre le troisième trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2011, les vacances d'emploi augmentent à chômage constant et à partir de 2012 le chômage augmente sans diminution des vacances d'emploi, indiquant que les qualifications d'une partie des nouveaux chômeurs ne correspondent pas aux besoins des entreprises.

### 3) Les explications des problèmes d'appariement sur le marché du travail

Si le chômage persiste, c'est donc parce que le processus d'appariement entre l'offre et la demande de travail est défaillant.

Deux grands types d'explications sont proposés. Le premier type d'explications repose sur une analyse de l'économie en termes de destructions-créatrices. En permanente recombinaison, le système productif crée et détruit simultanément des emplois, mais la réallocation des emplois se fait mal car la structure de la demande de travail se déforme aux dépens de certaines qualifications, secteurs d'activité, métiers et compétences. Les transferts de main-d'œuvre peuvent être handicapés par la faible mobilité géographique des travailleurs en général et des chômeurs en particulier, et leur employabilité insuffisante, surtout lorsqu'ils sont chômeurs de longue durée.

Le second type d'explications met l'accent sur certaines rigidités institutionnelles du marché du travail : la fixation d'un salaire minimal indifférencié selon les régions, les classes d'âge, etc., le régime d'indemnisation du chômage, les prélèvements sur les salaires, la protection de l'emploi. En clair, ce qui est à l'œuvre, ce sont les rigidités salariales. Ceci nous conduit à un dysfonctionnement particulièrement fort du marché du travail français : **l'absence de sensibilité des salaires au taux de chômage.**

Pourquoi les salaires ne jouent-ils pas plus leur rôle de variable d'ajustement du marché du travail et ne ralentissent-ils pas plus en période de chômage élevé ?

Plusieurs éléments d'explications sont proposés.

Le rapport Enderlein-Pisany-Ferry (2014) met l'accent sur l'obligation de négociations salariales annuelles au niveau de l'entreprise qui crée une pression à la hausse des salaires même quand il n'y a pas de croissance du revenu à distribuer, le bas niveau du taux de chômage pour les plus qualifiés qui tire leur salaire vers le haut, l'indexation partielle du SMIC sur le salaire horaire moyen en déconnexion avec l'évolution de la productivité.

Mais, les employeurs ont également leur raison. Une étude du Conseil d'Analyse Economique (2013) montre que la dynamique des salaires en France trouverait aussi son origine dans la réticence des entreprises, même face à la crise, à infléchir leurs pratiques salariales. Pour préserver la motivation des travailleurs, le climat social, ne pas risquer de perdre leurs meilleurs collaborateurs, les entreprises préfèrent réduire l'emploi plutôt que les salaires », protégeant ce faisant les « insiders » – ceux en emploi – au détriment des « outsiders » – ceux en dehors du marché du travail.

Sur la période récente, un « effet de composition » a également joué à la hausse : les pertes d'emplois frappant surtout les personnes les moins diplômées et donc moins bien rémunérées, leur sortie des effectifs contribue à rehausser la moyenne des salaires.

Lorsqu'à ces différents facteurs s'ajoute la faiblesse de l'inflation, le tout contribue à ce que les salaires réels, et donc le coût global du travail, progressent plus vite que les gains de productivité (eux-mêmes par ailleurs peu dynamiques). Si elle est positive pour les travailleurs concernés, la hausse de leur salaire réel est plus problématique pour les employeurs, confrontés à une hausse du coût réel unitaire du travail, ce qui décourage la demande de travail, induit moins d'embauches et entretient le chômage.

## B/ Réduire la part structurelle du chômage

Pour faire baisser le chômage, les caractéristiques des demandeurs d'emploi (qualifications notamment) doivent mieux correspondre à la demande des entreprises. L'ajustement est possible par deux leviers complémentaires : la mise en place de politiques de formation mieux ciblées, une plus grande flexibilité salariale, rendue difficile par l'existence de rigidités nominales.

<https://vertuprepas.com/>

## 1) L'enjeu décisif d'une meilleure formation professionnelle pour réduire le chômage structurel

Toutes les enquêtes menées par l'OCDE le montrent, la France souffre particulièrement du niveau insuffisant de formation de ses travailleurs adultes, notamment des plus anciens. Ce manque de compétences freine les mouvements de main-d'œuvre et pénalise les moins bien formés.

L'objectif à atteindre est donc d'adapter l'offre de travail par la formation professionnelle afin de faire correspondre les compétences des chômeurs aux emplois demandés. Cette voie est longue et coûteuse mais elle permet aussi d'améliorer les perspectives de croissance potentielle au travers d'une hausse de la productivité du travail.

Le niveau de qualification est un élément déterminant de l'insertion et du maintien sur le marché du travail.

Des réformes sont mises en œuvre pour pallier cette difficulté de l'économie française. Certaines mesures visent à favoriser l'insertion sur le marché du travail : développement de l'apprentissage, encouragement à la mobilité à l'international durant les études, création d'un nouveau service public d'orientation et de formation. Mais c'est aussi pour améliorer l'employabilité que des efforts sont réalisés. La loi de sécurité de l'emploi crée ainsi de nouveaux dispositifs, notamment le **compte personnel de formation**. Ce compte serait universel, activable tout au long de la carrière professionnelle, ouvert aux salariés comme aux chômeurs et transférable d'un emploi à un autre.

Dans le registre de la formation ciblée sur un public particulier, on mentionnera aussi l'annonce, à l'été 2013, d'un plan de formations prioritaires, adressé aux chômeurs, pour pourvoir spécifiquement les emplois classés vacants. Au moins 30 000 chômeurs devaient en bénéficier d'ici la fin 2013 et 100 000 de plus en 2014. Il y a également, pour les chômeurs de longue durée, la voie de l'« insertion par l'activité économique » que le gouvernement souhaite soutenir via les « mises en situation professionnelle » et la formation par les entreprises elles-mêmes des chômeurs qui leur sont confiés dans ce cadre.

La **réforme de la formation professionnelle**, conclue en décembre 2013 et promulguée en mars 2014 avait, pour objectif général, d'aboutir à une meilleure allocation de son important budget (plus de 30 milliards) pour qu'il bénéficie à ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les demandeurs d'emploi. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, le système profitant plus aux salariés en activité et aux plus qualifiés d'entre eux. Cette réforme cherche à responsabiliser chacun des acteurs du système, qui se trouve aussi simplifié dans son financement. La formation professionnelle devrait y gagner en efficacité. Le compte personnel de formation, institué officiellement par cette réforme et entrant en vigueur le 5 janvier 2015, est une avancée significative. Mais il faut être conscient que les déficits de formation ne se règlent pas en quelques mois, mais plutôt en quelques années.

## 2) Améliorer la fluidité du marché du travail

Un second levier consiste à encourager la création d'emplois correspondant aux chômeurs non qualifiés. Cela ne peut se faire qu'en diminuant les barrières qui freinent l'ajustement sur le marché du travail.

Rendre les salaires réels plus flexibles semble toutefois difficile en raison de l'existence de mécanismes de fixation de salaires collectifs tels que le SMIC en France et d'un niveau d'inflation faible.

Toutefois, des mesures sont prises pour s'engager sur la piste de la flexisécurité...

L'**accord sur la sécurisation de l'emploi** conclu entre les partenaires sociaux en janvier 2013 (et traduit dans la loi du 14 juin 2013) entre dans la catégorie des réformes structurelles. Cet accord est important à double titre. Sur la forme, car il est

le fruit d'un compromis social ce qui en améliore la légitimité. Sur le fond, car, en prolongation de la loi du 25 juin 2008 sur la « modernisation du marché du travail », il précise à son tour les contours d'une flexisécurité à la française.

Il contient, en effet, diverses mesures pour sécuriser davantage les employés : généralisation de la complémentaire santé, droits rechargeables à l'assurance-chômage, compte personnel de formation, droit à une période dite de mobilité volontaire sécurisée. Est également introduite une surtaxe appliquée aux CDD de moins de 3 mois, dont les cotisations à l'assurance chômage sont majorées (de 4 % à 7 % pour les CDD de moins d'un mois et à 5,5 % pour ceux compris entre 1 et 3 mois). Cette surtaxe s'accompagne d'une exonération de charges pendant trois mois pour toute embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans. La mesure cherche à dissuader les abus et à inciter les entreprises à recruter davantage en CDI. Un objectif, certes difficile à obtenir dans la conjoncture actuelle de stagnation de l'activité, mais qui pourrait l'être en cas de véritable reprise. De plus, les CDD de moins de 3 mois ne se sont pas des substituts aux CDI.

Les principales mesures de flexibilité pour les entreprises sont : la simplification du dispositif de chômage partiel et les accords de « maintien dans l'emploi ». Ceux-ci constituent une réelle avancée. Ils doivent permettre aux entreprises, qui font face à de « graves difficultés conjoncturelles », de maintenir leur main-d'œuvre en négociant, pendant une durée maximale de deux ans, une adaptation du temps de travail et/ou des rémunérations. La simplification des procédures de licenciement collectif et la réduction de l'aléa juridique devraient également être bénéfiques à l'emploi (l'embauche est plus facile si le licenciement l'est aussi).

Cet accord atténue certaines rigidités du marché du travail français. Mais les effets positifs à en attendre devraient rester limités.

Le problème de la dualité du marché du travail n'est qu'effleuré. L'accord ajoute une touche de complexité au code du travail et il renchérit le coût du travail (via la surtaxe sur les CDD de moins de trois mois et la généralisation de la complémentaire santé). La flexibilité permise par les accords de maintien dans l'emploi est très encadrée et de nature défensive. La formule n'a d'ailleurs rencontré qu'un très maigre succès pour le moment.

Enfin, certains envisagent de conduire une réforme du **SMIC**, dont la dynamique et le niveau posent question. Sa formule de revalorisation automatique pourrait être révisée pour être plus en ligne avec la dynamique des gains de productivité. D'autres envisagent une différenciation de son niveau (en fonction de l'âge, des qualifications, du degré d'éloignement à l'emploi, des régions, ...) pour mieux être en phase avec les difficultés d'emploi de certaines catégories de travailleurs. Toutefois, le prix politique d'une telle réforme est élevé et surtout, la solution au chômage des jeunes ou des personnes peu qualifiées passe aussi par la formation.

Ces idées ne sont pas exhaustives, mais elles donnent une idée de la complexité des mesures à prendre pour réduire le niveau du chômage structurel.

### Conclusion :

La lutte contre le chômage de masse est, depuis le tournant des années 1980-1990, l'un des objectifs que les gouvernements successifs se fixent sans succès jusqu'ici. Cet échec, la France le doit à l'enchevêtrement des causes du chômage qu'il faut traiter simultanément. Mais, il tient également à la difficulté de mener les réformes nécessaires du marché du travail. Les réformes sont toujours difficiles à faire accepter car les coûts qu'elles génèrent sont plus visibles et immédiats que les gains. Le gouvernement actuel met en œuvre des réformes profondes qui touchent en profondeur les institutions du marché du travail et de son fonctionnement. Les fruits viendront... avec le coup de pouce de la reprise.

<https://vertuprepas.com/>

# CORRIGÉ

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René Cassin de Strasbourg.

## PREMIÈRE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

### Éléments de correction

#### Remarques préliminaires

Les compétences ici recherchées sont :

- une lecture critique des faits pour identifier, au fur et à mesure de l'analyse, les notions juridiques à mobiliser ;
- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- un respect de la forme de la réponse (syllogisme).

Il était donc indispensable d'utiliser une démarche logique et cohérente pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification de la situation exposée : compréhension et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution) ;
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle(s) règle(s) de droit est(sont) nécessaire(s) à la solution proposée).

*Nota Bene* : les réponses proposées dans les rubriques « Problématique et points de droit » sont ici assez précises pour que vous puissiez envisager toute l'étendue de la réponse.

### Questions :

1. Jean-Denis Lanjuinais a passé un contrat d'approvisionnement avec un négociant en fruits et légumes biologiques, l'entreprise Pierre Hévin. Cette dernière s'est engagée, pour un an, à livrer chaque lundi à l'usine de Falaise plusieurs tonnes de fruits frais destinés à la préparation des nouvelles recettes de desserts commercialisés par Kelsen. Les premières livraisons sont satisfaisantes. Mais après trois mois, des problèmes surviennent : de nombreux fruits sont avariés et les retards de livraison s'accumulent. De plus, des analyses chimiques et bactériologiques ont révélé la présence de substances dangereuses dans certains fruits. Bien qu'elle ait été informée de la situation, l'entreprise Pierre Hévin fait la sourde oreille. Jean-Denis Lanjuinais décide alors de ne plus payer son fournisseur et de refuser les prochaines livraisons.

**Inquiet des conséquences juridiques de cette situation, Jean-Denis Lanjuinais souhaite connaître ses droits et obligations. Que pouvez-vous lui conseiller ?**

### Éléments de correction

#### Remarques liminaires

Il s'agit ici d'une relation contractuelle entre deux professionnels, un fournisseur de fruits et légumes et son client, un professionnel de l'agroalimentaire. L'inexécution du contrat par le fournisseur entraîne un préjudice pour le créancier, des obligations de livraison et, sous conditions, l'engagement de sa responsabilité civile contractuelle.

<https://vertuprepas.com/>

D'une part, le candidat devait, alors, étudier les conséquences juridiques de la situation dans les rapports contractuels qui lient les entreprises KELSEN et HEVIN.

D'autre part, il restait à envisager les conséquences si les consommateurs des produits KELSEN se retournent contre la société sur la base du droit civil ou du droit de la consommation.

Mais la formulation, assez large, du questionnement, « les conséquences juridiques », pouvait mener le candidat à s'interroger dans un deuxième temps sur une autre problématique : la responsabilité civile délictuelle du fait des produits défectueux (article 1386-1 du code civil).

Cependant, cette analyse n'apparaît pas vraiment pertinente : le contexte est plutôt orienté vers les relations contractuelles entre les entreprises KELSEN et HEVIN, non vers d'éventuels dommages subis par les consommateurs des produits. En effet, cette responsabilité sans faute est d'abord celle du producteur, ici les agriculteurs, HEVIN n'étant que le négociant.

Mais on le verra dans les éléments de correction, l'argument de la sécurité des consommateurs peut être repris par Jean-Denis Lanjuinais pour justifier son exception d'inexécution.

La problématique est donc d'établir les conditions juridiques pour justifier une exception d'inexécution et ultérieurement la résolution/résiliation d'un contrat.

### Les faits

L'entreprise KELSEN s'approvisionne régulièrement auprès de la société HEVIN depuis un an. Après trois mois d'exécution du contrat, les livraisons sont effectuées avec des retards et ne correspondent pas à la qualité des produits, exigée contractuellement pour respecter la santé des consommateurs, clients de l'entreprise KELSEN.

Face à ces inexécutions répétées du contrat d'approvisionnement, Monsieur Lanjuinais, dirigeant de l'entreprise KELSEN, suspend ses paiements et refuse les prochaines livraisons.

Monsieur KELSEN souhaite obtenir réparation de son préjudice matériel, voire moral.

### Le problème juridique et les points de droit

L'article 1134 du code civil dispose que « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi. »

Cet article fonde tout le régime de la responsabilité civile contractuelle et permet ainsi à la jurisprudence d'étendre le principe d'exception d'inexécution prévu à l'article 1612 du code civil : « Le vendeur n'est pas tenu de délivrer la chose, si l'acheteur n'en paye pas le prix, et que le vendeur ne lui ait pas accordé un délai pour le paiement. »

Si une partie ne s'exécute pas, l'autre partie, l'exécutant, pourra suspendre l'exécution de ses obligations tant que l'autre partie ne recommence pas à s'exécuter. La principale condition de l'exception d'inexécution est toutefois que le créancier invoque l'exception de bonne foi. Une juste proportionnalité doit en effet exister entre l'obligation inexécutée et celle dont le créancier prétend suspendre l'exécution.

<https://vertuprepas.com/>

*N.B. : Ce procédé comminatoire (pouvoir de contrainte) permet, sans recours au juge, de constater un abus et de permettre d'obtenir du juge, à défaut de rétablissement des relations contractuelles, la condamnation à des dommages et intérêts, voire d'obtenir la résolution/résiliation du contrat.*

Enfin, les principes de la responsabilité contractuelle ont été dérivés par la jurisprudence sur la base de l'article 1147 du Code Civil qui dispose que : « *Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.* »

### La solution (proposition)

Ces textes permettent, ainsi, d'envisager des recours :

- pour l'entreprise KELSEN : de justifier son exception d'inexécution et de demander la résiliation judiciaire du contrat sur la base de la garantie légale due par le vendeur en fonction des vices cachés (Articles 1641 à 1649 du Code civil) ;
- pour le consommateur des produits KELSEN : d'obtenir réparation de leur préjudice, sur la base de l'obligation légale de conformité (Articles L. 211-1 à L. 212-1 du code de la consommation).

Il est donc conseillé à Monsieur Lanjuinais de ne pas rester dans cette situation qui ne peut être que temporaire : si le débiteur, cédant à la contrainte, s'exécute, le contrat reprend ses effets qui n'auront été suspendus que de façon temporaire. À défaut, d'autres sanctions doivent être envisagées, puisque les obligations n'auront toujours pas été exécutées. C'est ce qui semble être le cas, la société HEVIN ne réagissant pas aux mises en demeure.

Après avoir justifié de cette exception d'inexécution (inexécution fautive de la société HEVIN, danger encouru par les consommateurs et donc nécessité d'arrêter ces livraisons et leur paiement), il devra agir au nom de la société KELSEN pour obtenir la résiliation judiciaire du contrat d'approvisionnement et obtenir des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.

Par ailleurs, il devra faire rappeler, au plus vite, tous les produits mis en circulation et dédommager les clients ainsi lésés.

Enfin, il devra tenter de prouver la cause étrangère pour établir une exonération de sa responsabilité civile contractuelle en cas de recours des consommateurs de ses produits.

2. Deux chercheurs du laboratoire de recherche Kelsen de Bayeux, Alain Bouchart et Michel Sauvageau, ont mis au point un procédé chimique révolutionnaire de congélation, permettant de mieux préserver l'aspect et les saveurs de certains aliments. Ce procédé a été décrit par les deux chercheurs dans la prestigieuse revue américaine « Nature » et leur article a été salué par la communauté scientifique, qui reste cependant prudente sur les possibilités de mise en œuvre à l'échelle industrielle de cette invention.

**Très intéressé par la découverte des deux chercheurs de Kelsen, Jean-Denis Lanjuinais vous demande s'il est possible de breveter cette invention.**

## Éléments de correction

### Remarques liminaires

Les termes de la situation présentée sont suffisamment précis pour vous orienter : « l'invention », « protéger l'entreprise contre des concurrents ».

Vos connaissances sur la propriété industrielle sont donc attendues : « La protection de l'entreprise – le mécanisme de la propriété industrielle, le brevet, la marque ».

Mais contrairement à l'année précédente, il était important de ne pas se tromper de débat : la problématique posée ne portait pas sur le fait d'un d'inventeur-salarié de l'entreprise mais sur les qualités mêmes de l'invention : « nouveauté » et « inventivité ».

La problématique est donc de déterminer et d'appliquer si « le procédé chimique révolutionnaire » est susceptible d'être protégé par un brevet.

L'intérêt de la question n'était pas uniquement de tester les connaissances précises sur les conditions de brevetabilité, mais plutôt de prendre en compte la logique du candidat : peut-il identifier dans les différents éléments du cas posé, l'information essentielle pour répondre à la question posée ?

### Les faits

Messieurs Bouchart et Sauvageau sont salariés de l'entreprise KELSEN. Ils ont pour fonction la recherche appliquée au processus productif de l'entreprise : dans ce cadre, ils découvrent un procédé chimique révolutionnaire, en font part à la communauté scientifique en publiant le résultat de leurs recherches.

Celle-ci doute de l'application industrielle qui peut être faite de ce procédé.

### Le problème juridique et les points de droit

L'invention doit présenter des caractéristiques strictement énumérées (avoir un caractère industriel, être nouvelle, impliquer une activité inventive et être licite) et revient à son découvreur.

Toutes les inventions ne sont pas susceptibles d'être brevetées. En effet, elles doivent réunir les conditions suivantes :

- être absolument nouvelles, et ne pas avoir été portées à la connaissance du public ni vendues. On considère comme nouveau « tout ce qui n'est pas dans l'état de la technique ». Ainsi, L611-11 2<sup>e</sup> alinéa du code de la propriété intellectuelle dispose que : « une invention est considérée comme nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique » c'est-à-dire ce qui « est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description orale ou écrite, un usage ou tout autre moyen avant le jour du dépôt de la demande de brevet ou demande déposée à l'étranger et dont la priorité est valablement revendiquée ».

- être le résultat d'une activité inventive ;

- présenter un caractère industriel, donc être susceptible d'une mise en production. Ainsi, L611-15 du même code dispose qu'« une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie y compris l'agriculture ».

### La solution (proposition)

La question portait donc essentiellement sur le fait que cette invention, avant d'avoir été protégée, a fait l'objet d'une publication dans une revue « prestigieuse » et donc à forte diffusion dans le monde.

La nouveauté est, ainsi, détruite par une antériorité : la publication vise à mettre l'invention à la disposition du public scientifique et averti, donc apte à la mettre en pratique.

L'antériorité doit revêtir certains caractères, notamment être certaine quant à son existence (sa date, son contenu, la consistance de la matière qu'elle divulgue), suffisante (elle permet l'exécution de l'invention par un homme de l'art c'est-à-dire une personne apte à comprendre l'invention) et publique.

La nouveauté en droit français est absolue dans le temps (l'on peut opposer une antériorité en remontant dans le temps) et l'espace (peu importe le lieu de divulgation). Cet élément empêche que le procédé « révolutionnaire » puisse être considéré comme « nouveau ».

Au surplus, nous pouvions aussi envisager un autre argument : celui de l'application industrielle.

Mais il n'appartient peut-être pas à des scientifiques de juger de cette faisabilité si par ailleurs, le propriétaire de cette invention a déjà prévu de mettre en production le nouveau procédé.

3. La Confédération Nationale de Défense des Consommateurs (CNDF) a assigné la société Kelsen devant le Tribunal de Grande Instance de Bayeux, dans le cadre d'une action de groupe, pour obtenir l'indemnisation de plusieurs centaines de consommateurs qui auraient été trompés par des informations mensongères figurant sur les emballages de certains produits Kelsen. Selon la CNDF, le groupe Kelsen aurait en effet commercialisé sous l'appellation « Suprême de noix de Saint Jacques de Normandie » des plats cuisinés élaborés à partir d'autres espèces de coquillages provenant d'Amérique du Sud. Certains consommateurs souhaitent également s'associer à la procédure, s'estimant victimes d'une intoxication alimentaire après avoir consommé des produits Kelsen.

**Jean-Denis Lanjuinais aimerait avoir votre avis sur la validité de cette procédure et sur les risques encourus par la société Kelsen.**

#### Éléments de correction

##### Remarques liminaires

Cette dernière partie du cas pratique portait sur le droit de la consommation. Déjà parce qu'elle nécessitait une maîtrise des notions juridiques relatives à l'information du consommateur, ensuite parce qu'elle évoquait une des évolutions majeures de notre réglementation protégeant le consommateur, évolution relevant du travail de veille juridique 2014.

En effet, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon », crée un nouvel « outil de régulation économique pour rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels ». La procédure d'action de groupe permet à une association de consommateurs, agréée au niveau national, d'agir en justice pour un groupe de consommateurs. Cette action s'appliquera dans le cas de la vente de biens ou de la fourniture de services, et dans le cas de pratiques anticoncurrentielles.

Il n'était bien évidemment pas attendu que le candidat sache si l'association citée dans le cas était l'une des quinze associations agréées (cf. [www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/action-de-groupe-27534.html](http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/action-de-groupe-27534.html)) mais plutôt qu'il connaisse et expose les principes de cette nouvelle procédure, caractéristiques et objectifs.

<https://vertuprepas.com/>

### Les faits

Une association de défense des consommateurs décide d'agir en justice au titre de l'action de groupe, pour obtenir réparation du préjudice subi par les consommateurs (défaut dans la provenance des produits, intoxication alimentaire), suite à la vente par la société KELSEN de plats cuisinés à base de fruits de la mer.

### Le problème juridique et les points de droit

L'information du consommateur, et donc sa protection, repose sur un cadre légal qui a été largement renforcé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie et qui donne une qualification civile et pénale à toute infraction puis la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et enfin, par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La principale disposition légale pertinente ici, est l'obligation d'information sur la nature du produit ou du service. L'article L. 111-1 du Code de la consommation modifié par la loi du 23 juillet 2010 prévoit que : « I. - *Tout professionnel vendeur de biens doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien.*

[...]

III. - *En cas de litige portant sur l'application des I et II, il appartient au vendeur de prouver qu'il a exécuté ses obligations.* »

Par ailleurs, le consommateur lésé dans son achat peut se prévaloir de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-1 à L. 212-1 du code de la consommation. On parle de défaut de conformité dans les situations suivantes :

- Le bien est impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable ;
- Le bien ne correspond pas à la description donnée par le vendeur ;
- Le bien ne possède pas les qualités annoncées par le vendeur ou convenues lors de l'achat ;
- L'action se prescrit par 2 ans.

Enfin, la loi du 17 mars 2014 permet à tous les consommateurs d'agir contre une entreprise, pour demander une indemnisation de leur préjudice, dans le cadre d'un recours mené par les associations de consommateurs agréées. C'est le tribunal de grande instance (TGI) qui est compétent en cas d'action de groupe.

Seuls les préjudices matériels sont indemnisables dans le cadre de l'action de groupe. Les dommages corporels (intoxication alimentaire notamment) ou les dommages moraux ne sont donc pas concernés.

Enfin, seules les quinze associations, agréées, sont autorisées à entamer des actions de groupe.

### La solution (proposition)

Dans la mesure où l'association CNDF est agréée pour agir, l'action pourra être accueillie sur l'atteinte à l'information des consommateurs par le TGI de Bayeux.

N.B. : l'association CNDF ne fait pas partie des quinze associations agréées.

En ce qui concerne, les cas d'intoxication alimentaire, les consommateurs qui en sont victimes ne peuvent pas obtenir de réparation par l'intermédiaire d'une action de groupe.

<https://vertuprepas.com/>

Le consommateur victime d'un défaut de sécurité d'un produit pourra tenter une action en justice en invoquant la responsabilité pénale, la responsabilité contractuelle. Le consommateur agira sur le fondement de la responsabilité pénale du professionnel s'il a été blessé. Le consommateur agira sur le fondement de la responsabilité contractuelle du professionnel s'il prouve que la faute du professionnel, dans le cadre du contrat de vente, est directement à l'origine du préjudice qu'il a subi.

## SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« Quelles sont les limites aux pouvoirs de l'employeur dans la rupture du contrat de travail ? »

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

### Remarques préliminaires

Les éléments de veille juridique – 2014 – portant sur le thème « Droit et pouvoir » étaient nombreux et variés dans le domaine du droit du travail et tout particulièrement concernant les pouvoirs de l'employeur en cas de rupture du contrat de travail.

On citera, notamment, les législations emblématiques de cette problématique :

- la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie, dite « loi Florange » qui oblige à une nouvelle procédure devant prévenir la fermeture des sites industriels rentables. Une entreprise d'au moins 1 000 salariés qui souhaite fermer un site industriel devra rechercher un repreneur. Cette même entreprise devra donner accès aux entreprises candidates à toutes les informations nécessaires pour élaborer un projet de reprise ;
- la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à la procédure applicable devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié, dite « loi Braillard », inscrit dans le code du travail la possibilité accordée, jusqu'alors par la jurisprudence, pour un salarié de rompre un contrat de travail aux torts de son employeur ;
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que pour protéger les collaboratrices libérales enceintes et les collaborateurs libéraux qui souhaitent prendre leur congé de paternité et d'accueil de l'enfant, une période de suspension de contrat et de protection contre les ruptures de contrat.

### Remarques liminaires

Il est, à nouveau, important de rappeler que :

1. le travail de veille n'est ni proposer une liste d'éléments d'actualité plus ou moins précis, ni répondre à une question de cours sur les « pouvoirs de l'employeur dans la rupture du contrat de travail et ses limites » ;
2. dès lors, les compétences attendues dans ce travail de restitution de la veille juridique effectuée sur l'année sont : comprendre la question et y répondre avec la forme demandée, « un bref développement », donc avec une introduction qui rappelle la problématique, une présentation structurée à défaut d'un plan apparent.

### Éléments de plan

Le sujet portait une limite importante dans son libellé : « les pouvoirs de l'employeur » dans « la rupture du contrat » et entraînait alors une problématique énon-

cée : le Droit (le législateur et la jurisprudence), particulièrement en 2014, a-t-il contraint ou au contraire, conforter les pouvoirs de l'employeur dans les cas de rupture du contrat de travail ?

Il ne pouvait donc être question des pouvoirs de l'employeur autres que dans le cadre du licenciement, la démission ou la rupture conventionnelle.

Il est d'usage d'énoncer que le droit du travail est protecteur des salariés. Dès lors, dans l'introduction, les candidats pouvaient, après avoir présenté le contexte de la veille et les éléments de définition requis, préciser que des contraintes existent et ont été confirmées (I), préservant ainsi l'équilibre dans les relations contractuelles et que d'autres ont été modifiées (II) pour prendre en compte l'évolution de notre société.

*N.B.* : Les attentes de cette partie de l'épreuve sont claires : il s'agit d'un « bref développement » dans le cadre d'une sous-épreuve de Droit qui doit pouvoir être effectuée en 1 h 30.

Ainsi, le travail en amont, lors de la veille juridique est donc tout autant la recherche des éléments que la compréhension du contexte juridique dans lesquels ils s'insèrent.

Enfin, on pouvait aux textes législatifs cités plus haut ajoutés, notamment, les éléments suivants :

<p><b>Le régime légal de la période d'essai.</b> L'arrêt n° 13-18114 de la chambre sociale de la cour de cassation, à propos de la période d'essai dont la durée ne peut être allongée par un délai de prévenance créé par la loi du 25 juin 2008, confirme le 5 novembre 2014 la requalification en licenciement abusif une rupture à l'initiative de l'employeur.</p>	<p><b>La confirmation de l'intérêt légitime de l'entreprise contre celui d'un salarié.</b> Un employeur voit sa décision de licenciement d'une salariée titulaire d'un mandat local, confirmée. Celle-ci contestait une modification de son contrat incompatible, selon elle, avec son mandat d'élu local (arrêt n° 13-11060 de la chambre sociale de la cour de cassation du 2 avril 2014).</p>
<p><b>La fin de la rupture amiable ?</b> La cour de cassation le 15 octobre 2014 requalifie en rupture conventionnelle et exige donc l'application de sa procédure à une situation pourtant envisagée comme une rupture amiable (arrêt n° 11-22251).</p>	<p><b>Une nouvelle flexibilité dans le choix des modes de rupture.</b> Un entretien préalable au licenciement peut se transformer en entretien préparatoire à une rupture conventionnelle (arrêt 13-21979 du 9 novembre 2014).</p>